



FFvolley

**Le contrat d'apprentissage
CFA ADASA Campus**



Présentation ADASA Campus



FFvolley

Historique

- Le **CFA ADASA Campus** (anciennement CFA des Métiers du Sport et de l'Animation) a été **créé le 1er Juillet 2003** et a changé de nom suite à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de septembre 2018.
- L'ADASA Campus est gérée par une association Loi 1901, créée le 13 août 2003 : l'**ADASA**



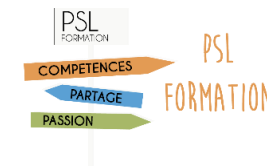
Association de gestion et de
Développement de la formation par
Apprentissage aux métiers du
Sport et de l'
Animation



FFvolley

Fonctionnement : structuration en UFA

- ADASA Campus est un « **CFA hors les murs** » qui assure des formations diplômantes en apprentissage par le biais de ses Unités de Formation par Apprentissage - **UFA** - :



Pourquoi l'apprentissage ?



FFvolley

Par nature et philosophie

- La **plus-value de l'alternance**, c'est une expérience professionnelle et un réseau de relations en plus du diplôme.
- Les **employeurs impliqués** : un ruban pédagogique et des contenus adaptés.

Financièrement

- **Côté apprenti** : un statut de salarié et formation prise en charge.
- **Côté employeur** : un projet structurant porteur de développement et des aides financières via Etat, OPCO (Opérateurs de Compétences) et ASP (Agence de Services et de Paiements).

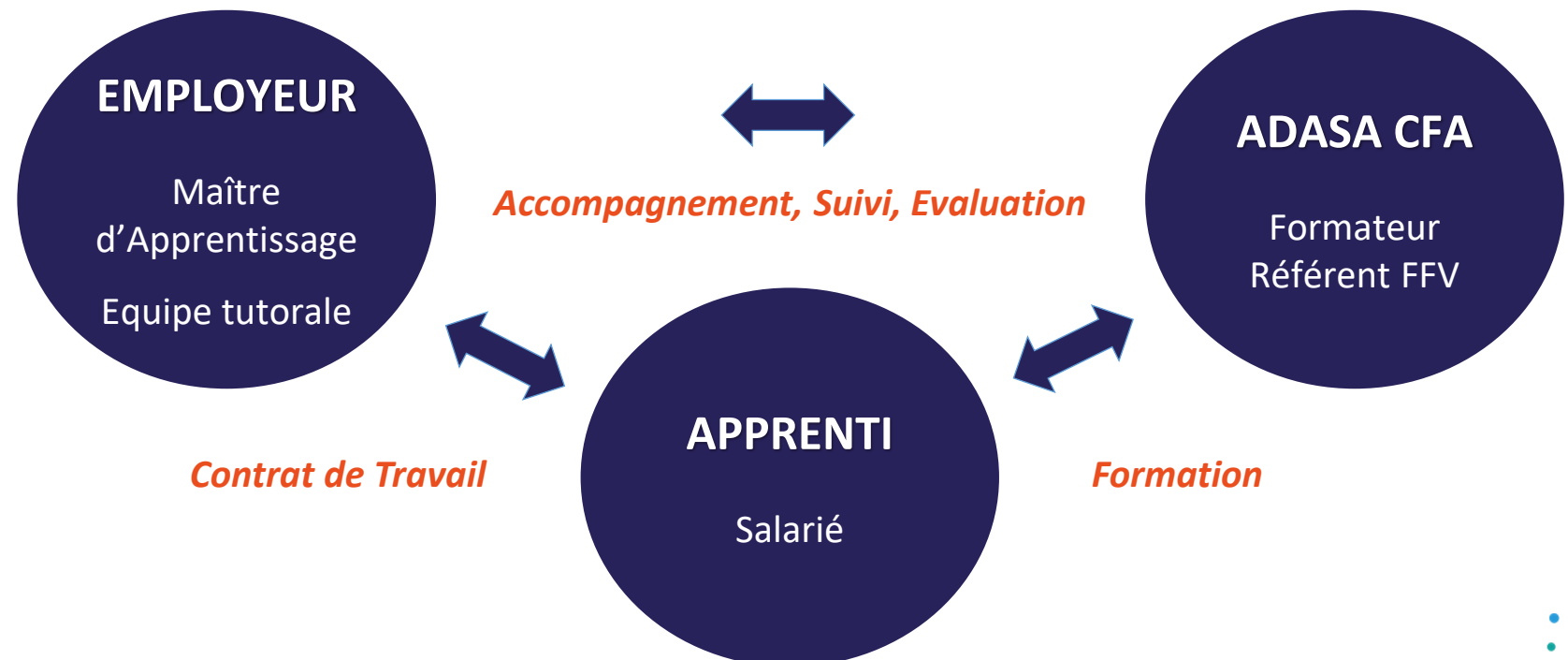
Contrat d'apprentissage



FFvolley

Objectif : acquisition de compétences professionnelles

- Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'une **qualification professionnelle** sanctionnée par un **diplôme ou un titre**.



Contrat d'apprentissage



FFvolley

Formation en alternance

- L'apprenti reçoit **une formation générale et théorique** dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et une **formation pratique** en entreprise.

Formation prise en charge

- La **formation est prise en charge** pour les employeurs et les apprentis du **secteur privé** (entreprises et associations) et du **secteur public** (collectivités).
- En effet, les entreprises étant assujetties à la Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA), et les associations en étant exonérées : c'est bien **l'OPCO qui prend en charge la totalité du coût pédagogique** de la formation (via France Compétences). Pour les collectivités, la prise en charge est faite par le **CNFPT**.



FFvolley

Type de contrat de travail

- **CDD de type particulier** (CERFA N° 10103*09), par lequel l'employeur s'engage à verser un salaire et assurer une formation professionnelle à un jeune travailleur. Celui-ci s'oblige en retour à travailler et à suivre la formation dispensée en CFA.

Dates de début et de fin

- Elles correspondent à celles de la formation.
- Exceptions :
 - possibilité de signer le contrat **3 mois avant le début** du cycle de formation en CFA,
 - possibilité de signer le contrat **3 mois après le début** du cycle de formation en CFA.

Contrat d'apprentissage



FFvolley

Rémunération

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 à 29 ans
1 ^{ère} année	27 % du SMIC 462 €	43 % du SMIC 735 €	53 % du SMIC 906 €	100 % du SMIC 1 709 €
2 ^{ème} année	39 % du SMIC 667 €	51 % du SMIC 872 €	61 % du SMIC 1 043 €	

- SMIC au 1er janvier 2023 = 1 709,28 € ; ou minimum conventionnel plus favorable.



FFvolley

Avantages financiers pour l'apprenti

- **Formation rémunérée :**
De **27 % à 100 % du SMIC** en fonction de l'âge et de l'année.
- **Coût pédagogique :**
Formation intégralement et automatiquement **prise en charge**.
- **Statut de l'apprenti :**
Exonération d'impôt sur le revenu, **exonération des cotisations** salariales, **sécurité sociale** et **mutuelle** complémentaire, **carte d'étudiant** des métiers.
- **Aides financières:**
Prestation sociale (CAF, APL ...), **prime d'activité**, aide au **1^{er} équipement** de **500 €**, aide au **permis B** de **500 €**, accès au **Fonds de Solidarité Apprenti(e) – FSA** (aide financière ponctuelle pour faire face à des situations d'urgence).



FFvolley

Avantages financiers pour l'employeur

- **Charges patronales :**
Réduction générale de cotisations sociales (ex-réduction Fillon).
- **Coût pédagogique (CFA – via OPCO) :**
Formation intégralement et automatiquement **prise en charge**.
- **Aide 2023 au recrutement des apprentis (Etat – via ASP) :**
6 000 €, pour les contrats signés entre le 01/01 et le 31/12/23, quel que soit l'âge de l'apprenti, jusqu'au niveau Master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).
Elle est versée **uniquement** pour la **1ère année** d'apprentissage.

Coût du contrat d'apprentissage



FFvolley

Exemples simulations coût employeur – BP Volley sur 12 mois

	Apprenti 18/20 ans	Apprenti 21/25 ans
Rémunération chargée apprenti	43 % du SMIC 742 € x 12 mois 8 904 €	53 % du SMIC 915 € x 12 mois 10 980 €
Aide financière	6 000 €	6 000 €
Reste à charge global	<u>2 904 €</u> sur 12 mois soit 242 €/mois	<u>4 980 €</u> sur 12 mois soit 415 €/mois



FFvolley



Vous souhaitez connaître le coût réel de recrutement d'un apprenti sur votre structure ? Remplissez notre formulaire !

www.cfa-adasa.com/simulation-apprenti/



Julien MARTIN - Chargé de Mission

julien.martin@cfa-adasa.com



1, rue Tourrette
BP 90213
63 021 Clermont-Fd Cedex 2



04 73 30 23 65



contact@cfa-adasa.com



www.cfa-adasa.com